

**NYSE EURONEXT, INC.**

**EURONEXT N.V.**

**OFFRE PUBLIQUE MIXTE**

à titre principal, assortie à titre subsidiaire d'une  
**OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE**, et d'une  
**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT**

dans la limite globale de 77,6% en actions NYSE EURONEXT, INC. et de 22,4% en numéraire<sup>1</sup>

**VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**



INITIÉE PAR

**NYSE EURONEXT, Inc.**

(une société ayant son siège dans l'Etat du Delaware aux Etats-Unis d'Amérique)

REALISÉE PAR L'INTERMÉDIAIRE DE

**NYSE EURONEXT (Holding) N.V.**

(une société ayant son siège aux Pays-Bas, entièrement détenue par NYSE Euronext, Inc.)

**TERMES DE L'OFFRE :**

Pour l'offre publique mixte à titre principal : 0,98 action NYSE Euronext, Inc. à émettre et 21,32 euros pour 1 action Euronext N.V.

Pour l'offre publique d'échange à titre subsidiaire : 1,2633 actions NYSE Euronext, Inc. pour 1 action Euronext N.V.

Pour l'offre publique d'achat à titre subsidiaire : 95,07 euros pour 1 action Euronext N.V.

**DUREE DE L'OFFRE**

**DU 15 FEVRIER AU 21 MARS 2007**

**Le présent communiqué établi conjointement par NYSE EURONEXT, Inc. et EURONEXT N.V. est publié en application des dispositions des articles 231-28, 231-27-2° b) et 231-27-3°b) du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).**

En application de l'article L.621-8 du code monétaire et financier et des articles 231-23 et 231-26 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité de l'offre publique du 18 janvier 2007, apposé le visa n°07-018 en date du 18 janvier 2007 sur la note d'information et le visa n°07-019 en date du 18 janvier 2007 sur la note en réponse.

Toutes les autorisations réglementaires listées dans l'avis de conformité de l'AMF en date du 19 janvier 2007, auxquelles était subordonnée l'ouverture de l'offre, ont été obtenues.

Préalablement à l'ouverture de l'offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'offre. Un calendrier indicatif de l'offre publique figure ci-dessous :

<b>Date</b>	<b>Événement</b>
15 février 2007	Ouverture de l'offre
21 mars 2007	Clôture de l'offre.
27 mars 2007	Publication de l'avis de résultat provisoire de l'offre par l'AMF.
30 mars 2007	Publication de l'avis de résultat définitif de l'offre par l'AMF.

<sup>1</sup> Sur la base du cours moyen pondéré de l'action NYSE Group sur le NYSE et du taux de change moyen des dix derniers jours de négociation avant dépôt de l'Offre.

4 avril 2007

Règlement livraison de l'offre.

Admission des actions nouvelles NYSE Euronext aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris.

Conformément à l'article 232-4 du Règlement général de l'AMF, l'offre sera automatiquement réouverte au plus tard dans les dix jours de négociation suivant la publication de ses résultats définitifs, si elle connaît une suite positive. En cas de réouverture de l'offre, les termes de l'offre réouverte seront identiques à ceux de l'offre. Dans cette hypothèse, l'AMF publiera le calendrier de réouverture de l'offre, qui durera, en principe, dix jours de négociation.

La note d'information visée par l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de NYSE Euronext, Inc. requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF qui figurent dans le document de base de NYSE Euronext, Inc. enregistré par l'AMF le 30 novembre 2006 sous le numéro I.06-184, ainsi que la mise à jour de ces informations, qui contient aussi les informations relatives aux caractéristiques de NYSE Euronext (Holding) N.V., sont disponibles sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peuvent être obtenues sans frais auprès des banques présentatrices de l'offre :

<b>Citigroup Global Markets Limited</b> 1-5 rue Paul Cézanne 75008 Paris	<b>Société Générale</b> CAFI / EUR / ECM 17, cours Valmy 92972 Paris-La Défense Cedex	<b>JPMorgan</b> 14 place Vendôme 75001 Paris
--	--	--

La note en réponse, les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Euronext N.V. requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF qui figurent dans la section 28 du document de base de NYSE Euronext, Inc. enregistré par l'AMF le 30 novembre 2006 sous le numéro I.06-184, ainsi que la mise à jour de ces informations sont disponibles sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur le site internet d'Euronext N.V. ([www.euronext.com](http://www.euronext.com)) et peuvent être obtenues sans frais auprès de :

**Euronext N.V.**  
39, rue Cambon  
75039 Paris Cedex 01

## Contacts

### NYSE Group

NYSE Group Investor Relations  
email : [InvestorRelations@nyse.com](mailto:InvestorRelations@nyse.com)  
Tél : +1 212 656 5700  
Numéro vert investisseurs (Etats-Unis uniquement) : +1 800 218 1182

### Euronext

Presse : Antoinette Darpy, +33 1 49 27 53 75  
Relations investisseurs : +33 1 49 27 58 60/ 59 79 / 59 99 / 15 12  
email : [EURONEXT-INVESTOR-RELATIONS@euronext.com](mailto:EURONEXT-INVESTOR-RELATIONS@euronext.com)  
Numéro vert actionnaires individuels : 00 800 1020 1200

*La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Ce communiqué ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement. La réception de ce communiqué ne constitue pas une offre dans les pays où une offre d'achat ou une offre de valeurs mobilières serait illégale.*

*Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé au Canada, au Japon et dans d'autres pays. Ce communiqué de presse est diffusé et adressé au Royaume-Uni uniquement, (i) aux personnes qui sont des investisseurs professionnels visés à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« Order »), ou (ii) aux personnes qui sont des entités disposant d'un certain patrimoine (« high net worth entities ») ou à tout autre type de personnes à qui il peut légalement être communiqué, qui sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) de l'Order (ensemble les « personnes habilitées »). Ce communiqué de presse est adressé à l'attention exclusive des personnes habilitées et toute personne qui n'est pas une personne habilitée ne doit pas agir sur la base, ou tenir compte, du présent communiqué de presse. Tout investissement auquel se réfère le présent communiqué de presse ne sera exclusivement réalisé qu'avec des personnes habilitées. L'offre sera faite aux Etats-Unis au moyen d'un prospectus satisfaisant aux dispositions de la Section 10 du US Securities Act de 1933, tel qu'amendé. Aucune offre ne peut intervenir aux Etats-Unis autrement qu'au moyen de ce prospectus.*